



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
2 novembre 2022**



# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégation de signature :

- M. Jean LAURENTI
- M. Stéphane GARNERI
- M. Johan FERAUD

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, Prestations et Acquisitions complémentaires pour la solution hébergée de gestion partagée des emplois du temps annualisés des collèges du Département des Hautes-Alpes « MYANTIRIADE » - Entreprise « SAS DYNUX »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification paysagère du col du Noyer » - Entreprise « TOPO\*GRAFIK »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Route Départementale 57 – PR 2+140 à 2+250 – Aménagement du virage des Vignes – Commune du Glaizil » - Entreprise « SATP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Mission d'Assistance Juridique à Maitrise d'Ouvrage » - Entreprise « Cabinet d'avocats Loiré – Henochsberg & Associé »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Route Départementale n° 241 PR 3+610 changement du platelage du pont des Gourniers, commune de Réallon » - Entreprise « CEREOMATIC »

## ❖ Affaires sociales :

- Arrêté modificatif d'autorisation de l'EANM « Les écureuils » géré par l'Association UNAPEI Alpes Provence, situé à Tallard et portant sur une modification de capacité du Foyer De Vie et du Foyer d'hébergement à 47 places
- Fixation de la dotation globale du SAMSAH URAPEDA à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association URAPEDA PACA CORSE pour l'année 2022
- Fixation de la dotation globale du SAVS de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) à GAP (Hautes-Alpes) gérée par l'association URAPEDA PACA CORSE pour l'année 2022
- Arrêté de prolongation d'un Service d'Accueil et de Mise à l'Abri (SAMA) de 8 places pour les Mineurs Non Accompagnés géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives (APPASE) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022
- Arrêté de fixation du prix de journée de l'EANM Chaillol (FH) géré par l'UNAPEI au 1<sup>er</sup> octobre 2022
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement (SAAD) à Domicile du CCAS de LARAGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022



# DELEGATION DE SIGNATURE



Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE du 15 septembre 2022**

**Objet :** Délégation de signature à M. Jean LAURENTI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** la décision d'organigramme du 8 juin 2022,  
**Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 juillet 2022 nommant M. Jean LAURENTI, à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public en qualité de Directeur, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean LAURENTI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance et acte de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et juridique, en direction des usagers du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, à destination des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ En matière de commande publique, toute correspondance avec les opérateurs économiques, concernant les procédures de consultation, d'analyse, d'attribution des marchés publics hors lettres de rejet et de notification,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,

#### **Article 2 :**

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Stéphane GARNERI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, se substitue à M. Jean LAURENTI dans le champ ci-dessus circonscrit.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

#### **Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publication sur le site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**





Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE du 15 septembre 2022**

**Objet :** Délégation de signature à M. Stéphane GARNERI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,  
**Vu** la décision d'organigramme du 8 juin 2022,  
**Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 juin 2022 nommant M. Stéphane GARNERI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Stéphane GARNERI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

## Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

## Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publication sur le site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et de l'achat Public

**ARRETE du 28 septembre 2022**

**Objet :** Délégation de signature à M. Johan FERAUD, Chef du service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2022, nommant M. Johan FERAUD, Chef du service Relation Citoyenne et Moyens Généraux, à compter du 5 septembre 2022,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Johan FERAUD, Chef du service Relation Citoyenne et Moyens Généraux, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

## Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à l'intéressée.

## Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

### - NOTIFICATION -

NOM FERAUD

PRENOM Johan

DATE 07.10.2022.

Signature



Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 06/10/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**





**Hautes-Alpes**  
le département



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint-Arnoux – CS 66005  
05000 GAP Cedex

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SOLUTION HÉBERGÉE DE GESTION PARTAGÉE DES EMPLOIS DU TEMPS ANNUALISÉS DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES « MYANTIRIADE »

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

vendredi 26 août 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	SAS DYNUX	Conforme	100.0	L'offre de la société DYNUX est conforme aux demandes exprimées dans le cahier des charges. Tous les éléments demandés sont présents dans l'offre. L'offre est conforme et peut être analysée. Le coût total annuel de la maintenance et autres prestations sur 4 ans sont inférieurs de 0,87% au montant révisé du précédent marché.

### Décision sur les offres

SAS DYNUX  
4 rue Paul Pons  
26400 CREST

83357743000022  
Montant HT : 42 296,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

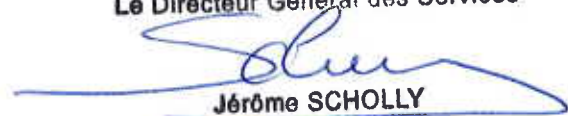
Motivation : Au vu des divers éléments présentés dans l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Société DYNUX, dans la limite maximale des commandes pour la durée du marché fixée à 45 000 € HT pour la période de 4 ans.

Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP, le 27 SEP. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification paysagère du col du Noyer

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	27/07/2022	2022_209	28/07/2022
Marches-publics.info	27/07/2022		27/07/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

Lundi 5 septembre à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	TOPO*GRAFIK Agence Alpes Sud Route du Moulin du Serre 05260 Saint Léger les Mélèzes	Conforme	75	
2	1	SAUNIER Infra 84 Avenue d'Embrun	Conforme	74	
3	1	SINEQUANON 31 rue Normandie Niémen 38130 ECHIROLLES	Conforme	63	
4	1	WAGON LANDSCAPING SAS 24 Impasse Mousset 75012 PARIS	Conforme	62	
5	1	OFFICE NATIONAL DES FORETS Direction territoriale Midi- Méditerranée Mission commerciale bois et forêt 505 rue de la croix verte Parc Euromédecine CS 74208 - 34094 Montpellier cedex 5	Conforme	39	

### Décision sur les offres

TOPO\*GRAFIK  
Agence Alpes Sud  
Route du Moulin du Serre  
05260 Saint Léger les Mélèzes

Montant HT : 33 500,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre technique la plus

Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A ....., le 5 OCT 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle  
Aménagement, Développement et Déplacements

  
Alain RAMOND



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Route Départementale 57 - PR 2+140 à 2+250 - Aménagement du virage des Vignes - Commune du Glaizil

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	09/06/2022	2022_161	09/06/2022
Marches-publics.info	09/06/2022		09/06/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

lundi 04 juillet 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	SATP ZA des Foulons 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	Conforme	94.0	
2	2	FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	Conforme	92.92	

### Décision sur les offres

SATP  
ZA des Foulons  
05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS  
Numéro SIRET : 38802673400011

Montant HT : 114 489,50 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 13 OCT. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD

## **DECISION SUR LES OFFRES - PV**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet de l'accord-cadre**

Mission d'Assistance Juridique à Maîtrise d'Ouvrage

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

procédure adaptée

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Date et heure limites de réception des offres**

Lundi 28 février 2022 à 17:00

### **D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 1

### **E - Classement des offres**

#### **Classement des offres**

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	Cabinet d'avocats Loiré - Henochsberg & Associé 9 rue de Châteaudun 75009 Paris	Conforme	100.00	

### Décision sur les offres

Cabinet d'avocats Loiré - Henochsberg & Associé  
9 rue de Châteaudun  
75009 Paris

80284110600023

Montant maximum HT : 40 000,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

Observations :

### F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 29 JUIL. 2022

Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle  
Aménagement, Développement  
et Déplacements



Alain RAMOND

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre  
Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Route Départementale n°241 PR 3+610 changement du platelage du pont des Gourniers commune de Réallon

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

vendredi 16 septembre 2022 à 17:30

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3  
Hors délais : 0

### E - Classement des offres

Classement des offres



Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	3	CEREOMATIC 6, rue des capucines 05200 EMBRUN	Conforme	91. 49	Offre la mieux disante
2	1	SAS ENTREPRISE SEARD Les Beaumes 05380 Châteauroux-les-Alpes	Conforme	91. 0	

### Décision sur les offres

CEREOMATIC  
6, rue des capucines  
05200 EMBRUN

Montant estimatif HT : 36 977,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre la mieux disante

### F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le **18** OCT. 2022

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Jean-Marie BERNARD

  
Alain RAMOND



# **AFFAIRES SOCIALES**



Arrêté Départemental du **31 DEC. 2021**

Objet : Arrêté modificatif d'autorisation de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé « Les écureuils » géré par l'Association UNAPEI Alpes Provence, situé à Tallard et portant sur une modification de capacité du Foyer de vie et du Foyer d'Hébergement de 47 places.

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**Vu** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**Vu** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'arrêté départemental d'autorisation du Foyer d'hébergement « Gai Soleil », de 47 places, en date du 16 mars 1971 ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 29 septembre 2015, relatif à la transformation de 6 places du Foyer d'hébergement « Gai Soleil » en 6 places de Foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ;

**Vu** l'arrêté départemental du 6 janvier 2020, relatif à la transformation du Foyer De Vie « Les écureuils » et du Foyer d'Hébergement « Gai soleil » géré par l'UNAPEI Alpes Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'Unapei Alpes-Provence, site de Tallard, en date du 19 décembre 2017.

**Considérant** le besoin de transformation de places de Foyer d'Hébergement en Foyer De Vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La capacité de l'EANM « Les écureuils » est de 47 places, et se décompose comme suit :

- 17 places de Foyer De Vie,
- 30 places de Foyer d'Hébergement.

**ARTICLE 2** : tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 3** : le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 4** : le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 31 DEC. 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **30 SEP. 2022**

**Objet : Fixation de la dotation globale du SAMSAH URAPEDA à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association URAPEDA PACA CORSE pour l'année 2022**

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- Vu** la délibération n° 982 du 14 décembre 2021, du Conseil Départemental fixant les taux directeurs des sections hébergement et dépendance pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1 juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale des Hautes-Alpes et l'URAPEDA ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du SAMSAH URAPEDA à GAP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 768,02 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	42 696,58 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 678,75 €
Total charges brutes	72 143,34 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du SAMSAH URAPEDA à GAP sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	57 790,39 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	57 790,39 €
Reprise de résultat antérieur	14 352,95 €
Total produits +/- résultat antérieur	72 143,34 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée du SAMSAH URAPEDA à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est fixé à :

**45,83 €**

**ARTICLE 4** : La dotation globale du SAMSAH URAPEDA à GAP a été fixée à 57 790,39 € en année pleine pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 5** : En application de l'article R. 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de prix de journée globalisé est égale à 4 815,87 €.

**Le montant de l'avance versée au service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022 s'élève à 42 157,66 €. Par conséquent, le montant de la régularisation à verser sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022 s'élève à 1 185,17 € et sera versée en complément de la dotation du mois d'octobre 2022.**

**Dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 4 815,87 €.**

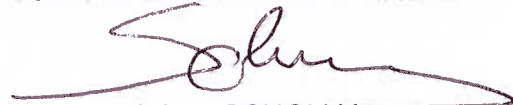
**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon,

dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **30 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY





Arrêté Départemental du : **30 SEP. 2022**

**Objet : Fixation de la dotation globale du SAVS de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA) à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association URAPEDA PACA CORSE pour l'année 2022.**

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- Vu** la délibération n° 982 du 14 décembre 2021, du Conseil Départemental fixant les taux directeurs des sections hébergement et dépendance pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1 juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale des Hautes-Alpes et l'URAPEDA ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du SAVS URAPEDA à GAP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 215,01 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	84 000,51 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 757,59 €
Total charges brutes	109 973,11 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du SAVS URAPEDA à GAP sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	91 973,11 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	91 973,11 €
Reprise de résultat antérieur	18 000,00 €
Total produits +/- résultat antérieur	109 973,11 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée du SAVS URAPEDA à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est fixé à :

**30,40 €**

**ARTICLE 4** : La dotation globale du SAVS URAPEDA à GAP a été fixée à 91 973,11 € en année pleine pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 5** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de prix de journée globalisé est égale à 7 664,43 €.

Compte tenu du trop versé de 23 320,73 € pour la période du 1 janvier 2021 au 30 septembre 2022 dû à la non prise en compte de la reprise annuelle sur résultat de 18 000 € pour la période concernée, le versement de la dotation globale est suspendu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Un solde de 327,44 € sera déduit de la dotation 2023 pour solder ce trop-perçu.

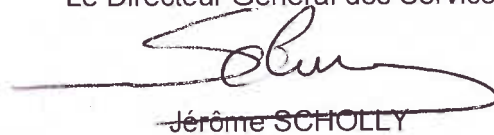
**En application de l'article R. 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles et compte tenu des sommes déjà versées au 30 septembre 2022, et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 7 664,43 €.**

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **30 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



**Arrêté Départemental du 30 JUIN 2022**

**Objet :** Arrêté de prolongation de l'autorisation d'un Service d'Accueil et de Mise à l'Abri (SAMA) de 8 places pour des Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 15 à 18 ans, géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives (APPASE) pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 et portant création d'un service d'hébergement de 4 places pour des MNA confiés au Département du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;
- Vu** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;
- Vu** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;
- Vu** la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) des Hautes-Alpes pour la période 2017-2021, notamment l'axe « Déployer une offre coordonnée et adaptée aux parcours » et plus précisément l'action « Adapter l'accompagnement des MNA confiés au Département à leurs besoins spécifiques » ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation relative à la création d'une structure de 8 places d'accueil et de mise à l'abri de MNA, de 15 à 18 ans, confiés par le Service Aide Sociale à l'Enfance du Département des Hautes-Alpes et gérée par l'APPASE, est prolongée de six mois du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation relative à la création d'une structure de 4 places d'hébergement pour MNA confiés au Département des Hautes-Alpes pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :**

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**Arrêté Départemental du 30 SEP. 2022**

**Objet :** Fixation du prix de journée de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Chaillol » (Foyer d'Hébergement), géré par l'Association UNAPEI Alpes Provence, à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

---

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté départemental du 12 novembre 2020 relatif à la transformation de 10 places du Foyer d'Hébergement « Chaillol » en Foyer De Vie à compter du 1er janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2020 relatif à la transformation du Foyer De Vie et du Foyer d'Hébergement « Chaillol » en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) d'une capacité de 40 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement Foyer De Vie « Chaillol » en date du **28 octobre 2021** ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'EANM « Chaillol » (Foyer d'Hébergement), géré par l'Association UNAPEI Alpes Provence, à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 637,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	625 789,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 894,22 €
Total charges brutes	1 241 320,22 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'EANM « Chaillol » (Foyer d'Hébergement), géré par l'Association UNAPEI Alpes Provence, à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 241 101,22 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	219,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	1 241 320,22 €

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée de l'établissement FH Chaillol à GAP (Hautes-Alpes), géré par l'Association UNAPEI Alpes Provence, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, est fixé à :

**119,28 €**

### ARTICLE 4 :


Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.



**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du : 30 SEP. 2022

**Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service d'Aide et d'Accompagnement (SAAD) à Domicile du CCAS de LARAGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2020 fixant le tarif horaire départemental pour les structures en Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

**VU** le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

**VU** la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

**VU** le CPOM signé en date du 31 décembre 2021 entre le Président du Département et le Président du CCAS de LARAGNE ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale du SAAD du CCAS de LARAGNE est fixée à **163 731,86 €** (tarif socle de 22 € déduction faite de la participation des bénéficiaires) :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 122 971,86 € ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Enfant : 0 € ;
- PCH Adulte : 0 € ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : 0 € ;
- Aide-Ménagère (AM) Personnes Handicapées (aide sociale) : 40 760,00 €.

**ARTICLE 2** : Compte tenu des facturations des heures pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022, l'arrêté 2022 fixe les dotations mensuelles APA, PCH et AM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2023. Les versements d'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **9 222,89 €/mois** ;
- Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Enfant : **0 €/mois** ;
- PCH Adulte : **0 €/mois** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personnes Âgées (aide sociale) : **0 €/mois** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personnes Handicapées (aide sociale) : **3 057,00 €/mois**.

**ARTICLE 3** : les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Signé par : Jérôme SCHOLLY Date : 30/09/2022 Qualité : Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY